TARIFS D'OUTILLAGE PORT DE SAINT-VAAST-LA HOUGUE

Tarifs TTC en euros, applicables au 01/01/2012

2012

SOMMAIRE

Section I: Port de plaisance

Section II: Port de pêche

Section III: Cale dite de la « Chapelle »

SECTION I

PORT DE PLAISANCE

ARTICLE 1:

Les navires stationnant dans le port de plaisance de Saint Vaast la Hougue sont soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit :

Stationnement T.T.C. Voir tableau récapitulatif en annexe 1

ARTICLE 2:

- 1°) Pour le calcul des taxes, seule la longueur hor s tout est à considérer, en tenant compte des apparaux fixes. Pour les multicoques, les taxes seront majorées de 50 %.
- 2°) Pour la taxation à la journée, les périodes de 24 heures sont déterminées par l'heure d'arrivée et du départ du navire. Toute journée entamée est due.
- 3°) L'abonnement annuel correspond à l'année civile (1er Janvier au 31 Décembre). Pour les navires arrivant en cours d'exercice et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué au tarif à l'année un abattement prorata temporis calculé en 365^{ème}, la période de facturation débutant à compter de la date d'arrivée du navire ou au plus tard un mois après l'attribution du poste d'amarrage.

Pour les navires quittant le port ou résiliant leur contrat en cours d'exercice, la tarification s'appliquera au prorata temporis, en 365^{ème}.

<u>Nota</u> : le prorata temporis ne s'applique pas aux navires arrivant en janvier ou février ou quittant le port en novembre ou décembre de l'année en cours.

- 4) Toutes les taxes et redevances attachées à la concession sont à acquitter d'avance, et au plus tard dans un délai n'excédant pas 12 heures après la première entrée du navire dans le port. Pour les abonnements annuels, la taxe est à payer au cours du premier semestre de chaque année (sauf cas particulier du prélèvement automatique).
- 59 Les prestations incluses dans les tarifs sont l es suivantes :
 - a) Moyens et accessoires d'amarrage fixés aux quais,
 - b) Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables au port,
 - c) Communication des renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux usagers notamment par affichage au Bureau du Port,
 - d) Enlèvement des ordures ménagères,
 - e) Fourniture de l'eau douce pour la consommation du bord à l'exclusion de l'entretien du navire,
 - f) Fourniture de l'électricité jusqu'à concurrence de 5 A pour l'éclairage du bord et la recharge de batteries à l'exclusion de toute autre utilisation et dans la limite d'une connexion par navire.
- 6) Animations spécifiques :

Certaines manifestations spécifiques peuvent amener, en raison du bénéfice que le port de Saint-Vaast retire de celles-ci (notoriété, animation etc.) des conditions tarifaires particulières :

- 6-1) Régates et rallyes annoncés par courrier (flotte minimum de 10 navires)

 Demi-tarif dès la première nuit avec un maximum de trois nuits. Le paiement des taxes dues devra s'effectuer globalement.
- 6-2) Escales particulières

Tour des ports de la Manche : 2 nuits maximum en franchise.

6-3) Vieux gréements (assurant une animation)
Facturation sur la base du tarif de 8 mètres (si longueur supérieure) avec franchise pour la première semaine. Sauf navire classé monument historique qui bénéficie d'une franchise quelle que soit la durée du séjour.

7°) Occupation gratuite:

Il est accordé une occupation gratuite d'emplacement à l'année à :

- Musée Maritime de TATIHOU 10 emplacements
- Centre Nautique de la Baie de Saint-Vaast 10 emplacements

89 Forfait hivernage:

L'occupation doit avoir lieu entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} juin. Il sera facturé deux fois le forfait 3 mois hiver pour 8 mois d'occupation. En cas de séjour prolongé dans le port le forfait hivernage ne peut se cumuler avec les forfaits 3 et 4 mois saison.

9°) Départ sans règlement :

Pour l'usager qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20€** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

ARTICLE 3: STATIONNEMENT SUR LA ZONE TECHNIQUE

1°) Les navires stationnant sur la zone technique d'u port de plaisance de Saint Vaast la Hougue sont soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit :

Stationnement T.T.C. Voir tableau récapitulatif en annexe 2

- 2°) Pour le calcul des taxes, seule la longueur hor s tout est à considérer, en tenant compte des apparaux fixes. Pour les multicoques, les taxes seront majorées de 50 %.
- 3) Pour la taxation à la journée, les périodes de 24 heures sont déterminées par l'heure d'arrivée et de départ du navire. Toute journée entamée est due.
- 4) Toutes les taxes et redevances attachées à la concession sont à acquitter d'avance, et au plus tard dans un délai n'excédant pas 12 heures après la première entrée du navire.
- 5°) Pour les résidents ayant déjà réglé une taxe de stationnement sur le plan d'eau (navires résidents au Port de Saint Vaast la Hougue), le stationnement des navires en franchise sur la zone technique est limité à :
 - 15 jours entre le 15 mars et le 15 juin,
 - 2 mois en dehors de cette période.
- 6) Les prestations incluses dans les tarifs sont les suivantes :
 - a) Moyens et accessoires d'amarrage prévus au sol,
 - b) Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables au port,
 - c) Communication des renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux usagers notamment par affichage au Bureau du Port,
 - d) Enlèvement des ordures ménagères,
 - e) Fourniture de l'eau douce,
 - f) Fourniture de l'électricité.

ARTICLE 4 : DÉPLACEMENT DES NAVIRES DANS LE BASSIN

A la demande d'un propriétaire, le service du port peut assurer le déplacement d'un navire dans le bassin. Le tarif de ce service est de 50 Euros TTC par demie heure. Toute demie heure supplémentaire (entière ou commencée) sera facturée en sus sur la base de 50 Euros TTC.

ARTICLE 5: MANUTENTION

1°) Le tarif de manutention est le suivant :

Voir tableau récapitulatif en annexe 3

2) Potence de démâtage.

L'utilisation de la potence de démâtage est soumise à la signature d'un contrat définissant les règles d'utilisation.

La télécommande est remise à l'utilisateur après dépôt d'une caution de 1 000 Euros.

<u>ARTICLE 6</u>: DISTRIBUTION DE CARBURANT

Compte tenu de la nature fluctuante des prix pratiqués par les pétroliers, le carburant est vendu aux usagers avec une marge par rapport au prix d'achat. Cette marge est fixée à 0,15 Euros.

Un nouveau prix sera calculé:

- A chaque modification réglementaire de la valeur des taxes perçues par l'Etat, à la date prévue par l'arrêté ministériel.
- A chaque livraison de carburant, en appliquant aux quantités délivrées postérieurement, un prix moyen pondéré tenant compte du volume restant dans la cuve, du volume approvisionné, et des prix d'achat respectifs, selon la formule suivante :

$$Pn = \underbrace{PaxVr+Pj^*Vj}_{Vr+Vi} \qquad Pv = Pn + 0,15$$

Avec Pn = nouveau prix moyen pondéré

Vr = volume restant dans la cuve Vj = volume approvisionné le jour Pa = ancien prix moyen pondéré

Pi = prix d'achat du jour Pv = prix de vente

Les calculs seront menés avec 3 décimales, et arrondis en €/l au centime supérieur.

ARTICLE 7: TARIFS DIVERS

1) Douches, lave linge et sèche linge

Le tarif est de 2 Euros T.T.C par douche, comprenant la fourniture d'eau chaude pour une durée limitée.

Le tarif est de 4 Euros T.T.C par utilisation du lave-linge. Ce tarif ne comprend pas la fourniture de poudre à laver.

Le tarif est de 4 Euros T.T.C par utilisation du sèche-linge.

2) Connexion WIFI

Le tarif des abonnements de connexion est défini ainsi :

1 mois20,50 Euros TTC1 semestre102 Euros TTC1 an153 Euros TTC

39 Cautions

Le tarif des cautions est :

Carte d'accès sanitaire 8 Euros TTC Chariot de transport 200 Euros TTC

4) Divers

Boulons ¼ de tour : 3.50 Euros TTC Flamme du Port 15 Euros TTC Autocollant du Port 1.50 Euros TTC

Annuaire des portes et marées 0.20 Euros TTC (sauf pour les titulaires d'un contrat d'occupation dans le port)

ARTICLE 8: OCCUPATION DES TERRE-PLEINS

1) Autorisation d'Occupation Temporaire :

Une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pourra être accordée suivant les tarifications suivantes :

1-1 Zone du rôtisseur

Le tarif est de 20 Euros T.T.C par jour d'occupation de la zone.

1-2 Zone commerce ambulant

Le tarif est de 20 Euros TTC par jour d'occupation de la zone.

1-3 Autres zones

Le tarif est fixé à 20 Euros TTC par jour d'occupation.

- 2) Occupation lors de manifestations organisées par associations loi 1901 ou organismes publics La gratuité pourra être appliquée sous réserve d'une décision du Délégataire, sinon application du tarif de la zone concernée.
- 3) Participation Consommation Eaux Electricité des caravanes de forains lors de la fête foraine :

- caravanes - de 750 kg: 10 Euros - caravanes + de 750 kg: 20 Euros

ARTICLE 9: UTILISATION DES CALES

L'utilisation des cales pour la mise à l'eau des navires est comprise dans la taxe de stationnement des parkings à dériveurs. Pour les usagers n'utilisant pas les parkings à dériveurs, la mise à l'eau ou l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement au prix de : 6 Euros TTC.

SECTION II

PORT DE PECHE

ARTICLE 10:

Les navires de pêche stationnant à l'année dans le port de Saint Vaast la Hougue sont soumis à une taxe d'usage des installations fixée à 0.61 Euros Hors Taxe par m³ et par an.

Ce tarif s'applique à tous les navires de pêche professionnels présents dans le port y compris ceux qui stationnent dans la partie plaisance du port.

ARTICLE 11: DISTRIBUTION DU CARBURANT DETAXE

Compte tenu de la nature fluctuante des prix pratiqués par les pétroliers, le carburant est vendu aux usagers avec une marge par rapport au prix d'achat. Cette marge est fixée à 0,03 Euros.

Un nouveau prix sera calculé:

- A chaque modification réglementaire de la valeur des taxes perçues par l'Etat, à la date prévue par l'arrêté ministériel,
- A chaque livraison de carburant, en appliquant aux quantités délivrées postérieurement, un prix moyen pondéré tenant compte du volume restant dans la cuve, du volume approvisionné, et des prix d'achat respectifs, selon la formule suivante :

$$Pn = \underbrace{PaxVr+Pj^*Vj}_{Vr+Vj} \qquad Pv = Pn + 0.03$$

Avec Pn = nouveau prix moyen pondéré

Pa = ancien prix moyen pondéré

Pj = prix d'achat du jour

Vr = volume restant dans la cuve

Vj = volume approvisionné le jour

Pv = prix de vente

Les calculs seront menés avec 3 décimales et arrondis en €/l au centime supérieur.

ARTICLE 12: OCCUPATION D'EMPLACEMENTS

1) Une autorisation d'Occupation Temporaire du Dom aine Public Maritime pourra être accordée suivant les tarifications suivantes :

Emplacement (hors Taxes)

a) Emplacement lors de manifestations	16.22 Euros/ m ²
b Emplacement lors de manifestations organisées par des associations loi 1901 ou des	Gratuité sous réserve de décision du
organismes publics	Délégataire, sinon application du tarif ci-
	dessus

Les surfaces seront calculées avec un arrondi systématique au m² supérieur.

Les prix sont valables pour toute l'année civile.

2) Tarifs pour l'occupation du Domaine Public Mari time à l'occasion de la fête des régates (tarifs TTC) :

Grands manèges 1.20 Euros/ m² Tirs, loterie, confiserie, déballeurs 6 Euros le ml

Forfait pour la durée des régates :

Manèges pour enfants 95 Euros Frites, saucisses 60 Euros Rôtisseurs 43 Euros

39 Autres Tarifs

Occupation durant la période estivale :

Redevance d'occupation : 20 Euros TTC par jour Et participation Eau si branchement : 120.05 Euros Hors taxes

ARTICLE 12 Bis: PRESTATION DE SERVICE

L'utilisation du point de pesée est soumise à une taxe d'usage d'un montant de 20 Euros TTC par pesée. Cette taxe ne s'applique pas aux pêcheurs professionnels.

SECTION III

CALE DE LA CHAPELLE

ARTICLE 13: OCCUPATION DE LA CALE

1) Les navires stationnant sur la cale dite de la Chapelle de Saint Vaast la Hougue sont soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit :

Voir tableau récapitulatif en annexe 4

- 2°) Ce barème s'applique sur toute l'étendue de la cale de la Chapelle. Les navires de pêche en stationnement annuel dans le bassin à flot du port n'acquitteront pas de redevance pour la durée d'occupation de la cale. Pour le calcul de la redevance seule la longueur hors tout est à considérer en tenant compte des apparaux fixes. Pour les navires en réparation une franchise de trois jours sera appliquée
- 3°) La partie nord de l'épi du feu rouge doit être utilisée pour un accostage d'attente d'ouverture de la porte du bassin, donc limité à moins d'une journée. L'accostage sur la partie sud est tarifé selon le barème « occupation cale de la chapelle ».
- 4°) Avant tout usage de la cale une demande d'autor isation devra être déposée au bureau du port en précisant, la durée et le motif du stationnement.
- 5°) La mise à l'eau ou l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement au prix de : 6 Euros TTC. Les propriétaires doivent impérativement enlever leur véhicule et remorque car le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la cale.
- 6°) L'usage des bornes eau ou électricité reste sou mis au paiement de la taxe d'usage des installations.
- 79 Le sablage des coques ou des superstructures et la déconstruction des navires sont interdits.
- 8°) En cas d'utilisation de la cale pour d'autres types de travaux cette dernière devra être nettoyée avant la marée haute suivante et remise en l'état si des dégâts ont été commis. Les frais éventuels consécutifs au non respect de ces consignes seront facturés aux capitaines des navires incriminés ou aux professionnels ayant œuvré sur ces bâtiments.

ANNEXE I: STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

ANNEE 2012 BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC Stationnement des navires sur le plan d'eau Taxe de séjour : 0,20€ par personne et par nuit

DI	MENSIONS			SA	ISON			N				
	longueur	Α	vril Mai	Juin Juil	let	Janvier Février Mars				FORFAIT		
⊢	lors tout			Août Septembre				Octobre Novembre Décembre				
cat.	en mètre	jour	semaine	semaine 1 mois 3mois 4 mois		jour semaine 1 mois 3 mois		3 mois	ANNUEL			
Α	- 5,00	9,30	46,50	143,60	387,60	488,10	6,10	26,00	78.50	194,00	466,40	Α
В	5,00 - 5,49	10,20	50,90	156,50	422,50	532,10	7,20	30,60	92.40	228,30	581,00	В
C	5,50 - 5,99	11,20	56,20	172,60	466,00	586,80	8,40	35,60	107,50	265,70	682,00	C
	6,00 - 6,49	12,70	63,40	194,30	524,60	660,50	9,80	41,70	126,00	311,20	796,30	ם
E	6,50 - 6,99	13,90	69,40	216,00	583,10	734,30	11,20	47,80	144,40	356,80	921,40	E
F	7,00 - 7,49	15,80	79,20	249,40	673,40	848,00	13,40	57,00	172,10	425,20	1 051,70	F
G	7,50 - 7,99	17,80	00,68	275,20	743,00	935,70	15,10	64,20	194,00	479,40	1 209.10	G
H	8,00 - 8,49	19,50	97,50	304,60	822,60	1 035.80	17,10	72,50	219,10	541,20	1 366.30	H
	8,50 - 8,99	21,40	107,00	333,40	900,20	1 133,60	18,90	80,50	243,20	600,80	1 514,80	П
J	9,00 - 9,49	23,40	116,80	363,20	980,50	1 234.70	20,90	88,80	268,40	663,20	1 650.50	J
К	9,50 - 9,99	25,30	126,70	393,00	1 061.10	1 336.20	22,90	97,40	294,20	726,80	1 765.20	К
L	10,00 - 10,49	27,30	136,50	426,20	1 150,60	1 448,90	25,10	106,70	322,30	796,40	1 892,80	L
M	10,50 - 10,99	29,50	147,40	459,30	1 240.10	1 561.60	27,30	116.00	350,50	865,90	2 010.90	M
N	11,00 - 11,49	32,00	159,90	496,90	1 341.60	1 689.40	29,80	126.50	382,10	944,00	2 182.10	N
	11,50 - 11,99	34,10	170,60	532,90	1 438,90	1 811,90	32,20	136,70	413,10	1 020,60	2 396,60	
P	12,00 - 12,99	38,60	193,20	601,00	1 622.80	2 043.50	36,70	156.00	471,40	1 164.50	2 822.70	P
Q	13,00 - 13,99	44,50	222,50	693,10	1 871.40	2 356.60	42,80	182.00	550,00	1 358.80	3 188.10	Q
R	14,00 - 14,99	48,50	2 42,50	757,50	2 045,30	2 575,50	47,00	199,90	604,00	1 492,20	3 442,40	R
s	15,00 - 15,99	50,20	251,00	783,30	2 114.90	2 663.20	48,70	207.20	625,90	1 546.30	3 521.50	s
T	Par mètre sup	1,50	7,60	24.20	65,30	82.20	1,50	6.40	20.60	50,80		Т
Ma	joration du barém	e de 50	% pour les	multicog	ues							

Conditions tarifaires

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

Les occupations dites à l'année et mensuelle s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port).

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois.

Pour les navires arrivant en cours d'exercice il sera appliqué un abattement prorata temporis. (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui arrivent en janvier ou février)

En cas de rupture du contrat en cours d'année, il sera appliqué un abattement prorata temporis jusqu'à la date d'enlèvement du navire ou jusqu'à la date à laquelle le gestionnaire du port sera informé par lettre recommandée avec AR du départ si celui-ci est postérieur à la date d'enlèvement du navire (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui partent en novembre ou décembre).

Pour l'usager qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un forfait de 20€ sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des tarifs seule la longueur hors tout est à considérer en tenant compte des apparaux fixes.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

Seuls les titulaires d'un contrat annuel d'occupation pourront bénéficier du prélèvement en 4 fois.

Remorquage des navires : 50€

Le forfait remorquage comprend le déplacement du navire uniquement à l'intérieur de la concession portuaire avec une demi-heure de main d'œuvre. En cas de dépassement, toute demi-heure entière ou commencée sera facturée en sus sur la base de 50€.

Cales de mise à l'eau

Application d'une redevance de 6€ pour l'utilisation des cales: mise à l'eau ou l'enlèvement du navire. Les navires ayant réglé une redevance d'occupation sur le plan d'eau ou les terre pleins sont dispensées du forfait de mise à l'eau pendant la durée de leur contrat.

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

ANNEE 2012

Stationnement des navires sur la zone technique

Taxe de séjour : 0,20€ par personne et par nuit

DI	MENSIONS			SA	ISON		HORS SAISON				
	longueur	Tarif	1	vril Mai	Juin Juil	let	Janvier Février Mars				
+	fors tout			Août S	Septembre		Octobre Novembre Décembre				
cat.	en mètre	jour	semaine	1 mois	3mois	4 mois	jour	semaine	1 mois	3 mois	
Α	- 5,00	9,30	46,50	143,60	387,60	488,10	6,10	26,00	78.50	194,00	
В	5,00 - 5,49	10,20	50,90	156,50	422,50	532,10	7,20	30,60	92.40	228,30	
С	5,50 - 5,99	11,20	56,20	172,60	466,00	586,80	8,40	35,60	107,50	265,70	
D	6,00 - 6,49	12,70	63,40	194,30	524,60	660,50	9,80	41,70	126,00	311,20	
Е	6,50 - 6,99	13,90	69,40	216,00	583,10	734,30	11,20	47,80	144,40	356,80	
F	7,00 - 7,49	15,80	79,20	249,40	673,40	848,00	13,40	57,00	172,10	425,20	
G	7,50 - 7,99	17,80	00,68	275,20	743,00	935,70	15,10	64,20	194,00	479,40	
Н	8,00 - 8,49	19,50	97,50	304,60	822,60	1 035.80	17,10	72,50	219,10	541,20	
Τ	8,50 - 8,99	21,40	107,00	333,40	900,20	1 133,60	18,90	80,50	243,20	600,80	
J	9,00 - 9,49	23,40	116,80	363,20	980,50	1 234.70	20,90	88,80	268,40	663,20	
K	9,50 - 9,99	25,30	126,70	393,00	1 061.10	1 336.20	22,90	97,40	294,20	726,80	
L	10,00 - 10,49	27,30	136,50	426,20	1 150,60	1 448,90	25,10	106,70	322,30	796,40	
M	10,50 - 10,99	29,50	147,40	459,30	1 240.10	1 561.60	27,30	116.00	350,50	865,90	
N	11,00 - 11,49	32,00	159,90	496,90	1 341.60	1 689.40	29,80	126.50	382,10	944,00	
0	11,50 - 11,99	34,10	170,60	532,90	1 438,90	1 811,90	32,20	136,70	413,10	1 020,60	
Р	12,00 - 12,99	38,60	193,20	601,00	1 622.80	2 043.50	36,70	156.00	471,40	1 164.50	
Q	13,00 - 13,99	44,50	222,50	693,10	1 871.40	2 356.60	42,80	182.00	550,00	1 358.80	
R	14,00 - 14,99	48,50	2 42,50	757,50	2 045,30	2 575,50	47,00	199,90	604,00	1 492,20	
S	15,00 - 15,99	50,20	251,00	783,30	2 114.90	2 663.20	48,70	207.20	625,90	1 546.30	
Т	Par mètre sup	1,50	7,60	24.20	65,30	82.20	1,50	6.40	20.60	50,80	
Ma	Majoration du barème de 50% pour les multicoques										

Stationnement des dériveurs de sport :

Une semaine : 23 € Un mois 47 € Trois mois 141 €

Conditions tarifaires

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

La durée maximale du stationnement est de 6 mois consécutifs.

Les occupations dites mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port).

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois.

Application d'une franchise pour les titulaires d'un contrat annuel d'occupation :

entre le 15 Mars et le 15 Juin : 15 jours de franchise en dehors de cette période : 2 mois de franchise

Pour l'usager qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20€** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des tarifs, seule la longueur hors tout est à considérer en tenant compte des apparaux fixes.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

ANNEXE 3: TARIFS GRUTAGE

TARIF 2012

⇒∗Levage des bateaux sur le terre-plein du port de Saint-Vaast La Hougue

LONGUEUR DU BATEAU	TARIF H.T	TARIF T.T.C	SPECIALE CARENAGE SANS BER SOUS 24 HEURES SORTIE ET REMISE A L'EAU DU BATEAU						
HORS -TOUT			TARIF HORS TAXES	TARIF TOUTES TAXES					
0,00 - 5,00	47.07	56.29	80.03	95.72					
5,00 - 5,49	51.32	61.38	87.09	104.16					
5,50 - 5,99	56.26	67.28	96.51	115.42					
6,00 - 6,49	61.09	73.06	103.57	123.87					
6,50 - 6,99	66.03	78.97	112.98	135.12					
7,00 - 7,49	70.85	84.73	121.22	144.98					
7,50 - 7,99	75.80	90.66	129.46	154.84					
8,00 - 8,49	80.62	96.43	136.53	163.29					
8,50 - 8,99	94.09	112.53	160.08	191.45					
9,00 - 9,49	97.80	116.97	167.13	199.89					
9,50 - 9,99	102.63	122.74	174.18	208.32					
10,00 - 10,49	108.74	130.05	184.78	221.00					
10,50 - 10,99	114.87	137.39	195.37	233.66					
11,00 - 11,49	120.99	144.71	205.96	246.33					
11,50 - 11,99	127.11	152.03	216.56	259.01					
12,00 - 12,99	131.98	157.85	224.79	268.85					
15 à 18 Tonnes	215.31	257.52	366.04	437.78					
18 à 22 Tonnes	269.17	321.93	459.01	548.98					
22 à 45 Tonnes	717.72	858.40	1220.53	1459.75					

LOCATION DE STOCKBERS PRIX T.T.C

CAT	Type de bateaux	24H	48H	1 ^{er} semaine	Semaine suivante	au dela de 4 semaines
Bl Nl	Sauf voilier,jusqu'à 6M	28.12	34.25	45.18	11.64	9.31
SB N2	Voilier de 4,00 à 6,20 M	29.28	36.65	50.12	12.80	10.27
SB N3	Voilier de 6,20 à 10 M	44.00	56.83	68.43	18.34	14.67
SB N4	Voilier de 10 à 13 M	59.90	73.90	97.16	29.94	23.94

MATAGE OU DEMATAGE

FORFAIT GRUE: 44,82 Euros T.T.C

+ si main d'oeuvre en sup : Facturé à l'heure au taux de 48,32 Euros T.T.C

A VOTRE DISPOSITION

- ⇒ Tarif horaire main d'oeuvre :48,32 Euros T.T.C
- ⇒ Nettoyeur haute pression : pour carénage des coques ou autres .

TARIF: 3,62Euros T.T.C par mètre de coque + main d'oeuvre mise en main

- ⇒ Manutention et transport : Tarif suivant devis .
- ➡ Hivernage sur terre plein privé, clôturé à proximité du port .

Toutes les opérations supplémentaires seront facturées en sus. Remorquage des pontons au travelift et vice versa etc...

Possibilité de nettoyage des bateaux, gardiennage antifouling avec fournitures -

^{*}L'opération de grutage comprend soit le levage, soit la mise à l'eau du bateau <u>présenté par le client</u> sous le travelift celui-ci, lors de la manoeuvre doit tenir son bateau pour éviter les mouvements de balancement

PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

BARÈME DES REDEVANCES ANNÉE 2012

OCCUPATION CALE DE LA CHAPELLE

	DIMENSIONS	jour	née	hebdomadaire		mensuel		
cat	Longueur hors tout	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	cat
Α	Bateau inférieur à 9 mètres	8,78 €	10,50 €	61,44 €	73,48 €	263,36 €	314,98 €	Α
∥в∣	Bateau de 9 à 15 mètres	17,55 €	20,99 €	122,90 €	146,99 €	526,74 €	629,98 €	В
С	Bateau supérieur à 15 mètres	34,76 €	41,57 €	245,81 €	293,99 €	1053,45 €	1259,93 €	С

Conditions tarifaires

Ce barème s'applique sur toute l'étendue de la cale de la Chapelle. Les navires de pêche en stationnement annuel dans le bassin à flot du port n'acquitteront pas de redevance pour la durée d'occupation de la cale. Pour le calcul de la redevance seule la longueur hors tout est à considérer en tenant compte des apparaux fixes. Pour les navires en réparation une franchise de trois jours sera appliquée

La partie nord de l'épi du feu rouge doit être utilisée pour un accostage d'attente d'ouverture de la porte du bassin, donc limité à moins d'une journée. L'accostage sur la partie sud est tarifé selon le barème « occupation cale de la chapelle ».

Avant tout usage de la cale une demande d'autorisation devra être déposée au bureau du port en précisant, la durée et le motif du stationnement.

La mise à l'eau ou l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement au prix de : 6 Euros TTC. Les propriétaires doivent impérativement enlever leur véhicule et remorque car le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble de la cale.

L'usage des bornes eau ou électricité reste soumis au paiement de la redevance d'occupation.

Le sablage des coques ou des superstructures et la déconstruction des navires sont interdits.

En cas d'utilisation de la cale pour d'autres types de travaux cette dernière devra être nettoyée avant la marée haute suivante et remise en l'état si des dégâts ont été commis. Les frais éventuels consécutifs au non respect de ces consignes seront facturés aux capitaines des navires incriminés ou aux professionnels ayant oeuvré sur ces bâtiments.